

**Objet n° 1 : CONVENTION D'AMENAGEMENT, DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN.**  
Délibération n° DE\_2018\_001

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme l'informant que dans le cadre de l'aménagement des RD 88 et RD 30, il convient de signer une convention relative aux conditions de maintenance, d'exploitation et d'entretien du réseau routier départemental en travers de l'agglomération sur la Commune de Saint-Genès-Champespe.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette convention et autorise le Maire à la signer et à la parapher.

**Objet n° 2 : AMENAGEMENT DES FORETS SECTIONALES.**  
Délibération n° DE\_2018\_002

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet d'aménagement des forêts sectionales de la Commune de Saint-Genès-Champespe établi par l'Office National des Forêts en vertu de l'article L.212-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur les forêts sectionales de Saint-Genès-Champespe et leur environnement,
- la définition des objectifs assignés à ces forêts,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable au projet d'aménagement proposé et donne pouvoir au Maire.

**Objet n° 3 : REFECTION DES RESEAUX EN TRAVERSES DU BOURG. AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX « BOS / LEMONNIER ».**  
Délibération n° DE\_2018\_003

Après avoir rappelé qu'un marché de travaux avait été passé par la Commune avec le groupement d'entreprises BOS / LEMONNIER.

Après avoir rendu compte du déroulement des travaux, Monsieur Daniel GAYDIER, Maire, propose au Conseil Municipal la passation d'un avenant N°1 au marché initial sur la base des éléments suivants :

- Montant HT initial du marché	161 805,70 € HT
- Montant HT des travaux en moins	(-) 8 936,32 €
- Montant HT de l'avenant N°1	(-) 8 936,32 €
- Nouveau montant HT du marché	152 869,38 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

1/ Approuve la passation d'un avenant N° 1 au marché « BOS / LEMONNIER » sur la base des éléments suivants :

- Montant HT initial du marché	161 805,70 € HT
- Montant HT des travaux en moins	(-) 8 936,32 €
- Montant HT de l'avenant N°1	(-) 8 936,32 €
- Nouveau montant HT du marché	152 869,38 €

2/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes décisions et notamment signer l'avenant N° 1 au marché de travaux passé avec le groupement d'entreprises BOS / LEMONNIER.

**Objet n° 4 : TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE.**

Délibération n° DE\_2018\_004

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34.

Vu les avis favorables à l'unanimité du Comité Technique du 1<sup>er</sup> décembre 2017 relatifs à la suppression d'emploi avec création simultanée :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet supprimé
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet créé
- 1 poste d'Adjoint Administratif à temps non complet (15 / 35<sup>ème</sup>) supprimé
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (15 / 35<sup>ème</sup>) créé

suite à des avancements de grades (Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 15 / 35<sup>ème</sup>).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 4 novembre 2016,

Considérant tout d'abord, la nécessité de supprimer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en raison d'un avancement au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Considérant également, la nécessité de supprimer un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet (15 / 35<sup>ème</sup>) en raison d'un avancement au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (15 / 35<sup>ème</sup>).

Le Maire propose ainsi au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs suivant :

<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectif budgétaire</b>	<b>Effectif pourvu</b>	<b>Dont temps non complet</b>
<u>Secteur administratif</u> Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe affecté au secrétariat de la Mairie	C	1	1	0
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe affecté à l'Agence Postale Communale	C	1	1	1 (15 / 35 <sup>ème</sup> )
<u>Secteur technique</u> Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0
Emploi permanent sous C.D.D. établi en application des dispositions de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (pour la gestion des diverses régies, réservation et nettoyage de diverses salles communales et correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial)	C	1	1	39 heures par mois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget au chapitre 012.

**Objet n° 5 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES.**

Délibération n° DE\_2018\_005

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de l'Association Française des Sclérosés En Plaques relatif à une demande de subvention.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder à cette association pour l'année 2018, une subvention d'un montant de 30,00 € et autorise le Maire à effectuer la dépense.

**Objet n° 6 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FEMMES ELUES DU PUY-DE-DOME.**

Délibération n° DE\_2018\_006

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de l'association Femmes élues du Puy-de-Dôme relatif à une demande de participation financière pour l'année 2018 pour un montant de 30,00 €.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas donner suite à cette demande.

**Objet n° 7 : COUPURE NOCTURNE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU BOURG DE SAINT-GENES-CHAMPESPE ET DU LOTISSEMENT COMMUNAL « LES PICS ».**

Délibération n° DE\_2018\_007

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les horaires de coupure nocturne de l'éclairage public du bourg et de prévoir la coupure de l'éclairage public du lotissement communal « Les Pics ».

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de couper l'éclairage public du bourg et du lotissement communal « Les Pics » quotidiennement de 23 h 30 à 06 h 00 afin de réaliser des économies d'énergie.

Le Conseil Municipal charge le Maire d'avertir le SIEG du Puy-de-Dôme et l'Entreprise Electrique et l'autorise également à effectuer les travaux nécessaires pour mettre en place un programmeur sur l'éclairage public du lotissement communal « Les Pics ».

**Objet n° 8 : ELAGAGE DES ARBRES ET ARBUSTES LE LONG DES CHEMINS COMMUNAUX.**

Délibération n° DE\_2018\_008

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au cours des mois de décembre 2017 et janvier 2018, avec le poids de la neige grasse, des arbres et des arbustes ont cassé et barré les chemins. Ce qui a gêné considérablement le déneigement. Le conducteur du chasse-neige a été obligé de tronçonner les arbres qui entravaient les chemins. Cette situation, lui a fait prendre beaucoup de risques et l'a retardé dans l'ouverture des chemins.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide que la commission d'élitage, composée de Pierre PERRON, Arnaud MOREL, Bruno JUILLARD et Guy IGNATIOUK, fasse le suivi de tous les chemins communaux. Par la suite, un courrier sera envoyé aux propriétaires afin qu'ils nettoient les abords avec un délai. Dans le cas où les propriétaires

ne feront pas le nécessaire, la commune se verra dans l'obligation de commander une entreprise pour effectuer les travaux et de faire envoyer les frais aux intéressés.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire.

**Objet n° 9 : ENCAISSEMENT D'UN DON DE MADAME CHRISTELLE SERIN.**

Délibération n° DE\_2018\_009

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un don de 50 € émanant de Madame Christelle SERIN pour remercier la commune de l'avoir autorisée à prendre provisoirement du courant électrique dans le garage de la commune en attendant que l'EDF remette en service le compteur électrique de sa maison qui vient de faire l'objet d'une vente par la commune et qui se situe juste à côté du garage communal.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à émettre un titre de recette au compte 7718 pour encaisser ce don.

**Objet n° 10 : ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE RELATIF A UN TROP PERCU SUR REGLEMENT D'UNE FACTURE D'INTERNET POUR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE.**

Délibération n° DE\_2018\_010

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un chèque de 32,20 € émanant de ORANGE GP HOME RBT et relatif à un trop perçu sur le règlement d'une facture d'internet pour la bibliothèque municipale en raison de la résiliation du contrat internet seul.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à émettre un titre de recette au compte 773.

Saint-Genès-Champespe, le 5 février 2018.

Le Maire,  
Daniel GAYDIER,